



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sahara occidental

Document de travail établi par le Secrétariat

I. Rapport et bons offices du Secrétaire général

1. En application de la résolution 68/91 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur la question du Sahara occidental (A/69/344). Ce rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, fait le bilan des activités que le Secrétaire général a menées dans l'exercice de ses bons offices.
2. Pendant la période considérée, en application de la résolution 2099 (2013) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a également présenté, le 10 avril 2014, au Conseil, un rapport concernant le Sahara occidental (S/2014/258).
3. Dans la résolution 2099 (2013), le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), y compris en ce qui concerne sa liberté d'interaction avec tous ses interlocuteurs, et de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat, au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants. Il a également demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue et prié le Secrétaire général de lui faire des exposés sur l'application de la résolution, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter. Il a approuvé la demande du Secrétaire général tendant à l'envoi de six policiers des Nations Unies supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme de visites familiales élargi. Il a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2014.
4. Le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2014/258) rend compte des faits nouveaux survenus depuis le rapport précédent, daté du 8 avril



2013 (S/2013/220), et contient des informations sur la situation sur le terrain, l'état et l'avancement des négociations, les activités de la MINURSO, les activités humanitaires et les droits de l'homme, ainsi que les observations et recommandations du Secrétaire général.

5. Dans son rapport (S/2014/258), le Secrétaire général a indiqué que la situation au Sahara occidental était globalement calme et que le cessez-le-feu continuait d'être respecté. Les autorités marocaines se sont montrées plus ouvertes et accommodantes vis-à-vis des délégations se rendant dans la partie occidentale du Territoire, même s'il est arrivé que des visiteurs jugés hostiles aux intérêts marocains se voient refuser l'accès au Territoire ou en soient expulsés. Des manifestations sporadiques, ayant pour but d'appeler l'attention sur des préoccupations relatives aux droits de l'homme, des questions socioéconomiques et des revendications politiques, notamment le droit à l'autodétermination, se sont déroulées à l'ouest du mur de sable. Le 5 mai 2013, une manifestation a eu lieu à Laayoune pour exprimer le mécontentement envers la résolution 2099 (2013) du Conseil de sécurité. Les affrontements qui ont éclaté entre les manifestants et les forces de sécurité marocaines ont fait quelque 150 blessés des deux côtés et conduit à un certain nombre d'arrestations. En octobre 2013, le Président du Conseil économique, social et environnemental du Maroc a présenté au Roi Mohammed VI le rapport final du Conseil sur un nouveau modèle de développement pour les régions appelées « provinces du Sud », qui comprennent le Sahara occidental et certaines zones situées au nord du Territoire.

6. D'après les constatations de la MINURSO et des organismes des Nations Unies sur le terrain, la vie dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf (Algérie) a été dans l'ensemble calme et pacifique, bien que le statu quo socioéconomique ait commencé à être remis en question, notamment par les autorités du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Rfo de Oro (Front Polisario). Un certain mécontentement était perceptible au sein de la population des camps de réfugiés, en particulier chez les jeunes. Quelques manifestations d'ampleur réduite organisées dans les camps ont été signalées, notamment par des responsables du Front Polisario.

7. S'agissant des activités de son Envoyé personnel, le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que l'Organisation avait adopté une nouvelle démarche visant à faciliter les négociations entre les parties en vue de parvenir à « une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental » (résolution 2099 (2013) du Conseil de sécurité, par. 7). L'Envoyé personnel a engagé des consultations bilatérales avec les parties afin de déterminer si elles étaient disposées à faire preuve de souplesse lors de la définition des éléments d'une solution de compromis, et avec les États voisins pour établir de quelle façon ils pouvaient se rendre utiles. Cette nouvelle démarche a été lancée au cours de la visite que l'Envoyé personnel a effectuée dans la région en mars-avril 2013. À la fin de la période considérée, l'Envoyé personnel avait engagé deux séries de consultations avec les parties et les États voisins dans le cadre de cette nouvelle démarche et entamé une série de nouvelles visites dans les capitales des membres du Groupe des amis du Sahara occidental pour s'assurer de leur appui. Un rapport complet des activités de l'Envoyé personnel se trouve dans le rapport que le Secrétaire général a adressé au Conseil de sécurité sur la situation au Sahara occidental (S/2014/258).

8. En ce qui concerne les activités de la MINURSO sur le terrain, le Secrétaire général a indiqué que les relations et les communications de la MINURSO avec les deux parties étaient restées positives et productives au cours de la période à l'examen. Le Secrétaire général a réaffirmé son évaluation antérieure et la recommandation qu'il avait formulée en faveur d'un renforcement de la composante militaire de la MINURSO avec 15 observateurs militaires supplémentaires, la MINURSO étant parvenue à un stade où son efficacité opérationnelle était compromise par une pénurie de personnel militaire.

9. D'après la MINURSO, les violations commises par les deux parties ne menacent pas à moyen terme le cessez-le-feu, auquel elles sont pleinement attachées. Le Secrétaire général a indiqué que le flou entourant les conditions du cessez-le-feu et les interprétations divergentes des clauses de l'accord de cessez-le-feu représentaient une difficulté majeure pour les opérations de surveillance de la MINURSO. Le Représentant spécial du Secrétaire général a donc entamé des consultations avec les parties pour actualiser l'accord militaire n° 1.

10. Le Secrétaire général a également indiqué qu'en janvier 2014, pour la première fois depuis sa création, la MINURSO avait été témoin d'une violation de l'accord sur le statut des forces lorsqu'un groupe de soldats de l'Armée royale marocaine s'était introduit sans autorisation dans la base d'opérations de Mahbas pour poursuivre cinq civils non armés qui tentaient d'organiser une manifestation à l'intérieur de la base. Au cours de l'opération, les soldats marocains ont appréhendé les cinq militants sahraouis. Le Représentant spécial a dénoncé cette violation auprès du Gouvernement marocain et reçu des assurances selon lesquelles le Maroc était attaché à la stricte application de l'accord sur le statut des forces, y compris le respect de l'inviolabilité des locaux de l'ONU.

11. S'agissant de la lutte antimines, la contamination généralisée à la suite des mines et des restes explosifs de guerre dans l'ensemble du Sahara occidental continue de mettre en danger la vie des populations locales, des nomades et des réfugiés, tout comme celle des observateurs militaires et des équipes de logistique de la MINURSO. Par l'intermédiaire de son Centre de coordination de la lutte antimines, la MINURSO s'emploie à réduire la menace et l'impact des mines et des restes explosifs de guerre et à resserrer la coopération avec les deux parties dans ce domaine. Avec l'appui de la MINURSO, le Front Polisario a créé en septembre 2013 le Bureau sahraoui de coordination de la lutte antimines dans le but d'assurer à terme la coordination des activités antimines à l'est du mur de sable. La Mission entend fournir une assistance technique à ce bureau.

12. S'agissant des activités de fond de la composante civile, le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que son Représentant spécial avait eu des contacts positifs et réguliers avec les parties et leurs bureaux de coordination respectifs, et maintenu un dialogue fructueux sur les questions liées à l'exécution du mandat de la Mission. Le Représentant spécial n'a cependant pu s'entretenir avec des représentants de la société civile et des militants des droits de l'homme dans le Territoire qu'en présence de l'Envoyé personnel au cours de ses visites à Laayoune, Dakhla et Smara. Le fait que le Représentant spécial n'ait pu avoir de contacts indépendants avec des représentants de la société civile indique que la MINURSO continue d'avoir une aptitude limitée à se former sa propre idée de la situation au Sahara occidental aux fins de vigilance opérationnelle et d'établissement de rapports à l'intention du Secrétariat et du Conseil de sécurité. À l'est du mur de sable,

s'agissant des camps de réfugiés près de Tindouf, de bonnes relations de travail ont été maintenues avec le Front Polisario par l'intermédiaire du bureau de liaison de la MINURSO dans cette ville. De bons contacts ont été pris avec la Commission nationale sahraouie des droits de l'homme, organisation non gouvernementale (ONG) récemment créée. Les questions relatives à l'installation de drapeaux marocains autour des locaux de la MINURSO et à la délivrance de plaques d'immatriculation ont été largement réglées grâce à des solutions pragmatiques trouvées en coordination avec les autorités marocaines.

13. En ce qui concerne les activités humanitaires et les droits de l'homme, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité des faits nouveaux survenus au cours de la période à l'examen au sujet des personnes portées disparues du fait du conflit, de l'assistance et de la protection apportées aux réfugiés sahraouis, des mesures de confiance et des questions relatives aux droits de l'homme.

14. Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que le Comité international de la Croix-Rouge avait poursuivi ses activités concernant les personnes toujours portées disparues du fait du conflit. Il a également communiqué des éléments concernant l'exhumation d'une fosse commune près de la base d'opérations de Mehaires, à l'est du mur de sable.

15. S'agissant de l'assistance et de la protection apportées aux réfugiés sahraouis, le Secrétaire général a indiqué que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait continué d'apporter une protection internationale aux réfugiés des camps situés près de Tindouf et, en collaboration avec ses partenaires, une aide de base nécessaire pour leur survie. Pour ce faire, des activités multisectorielles ont été menées dans les domaines suivants : eau, assainissement, santé, nutrition, abris et articles non alimentaires. En attendant que les réfugiés se trouvant dans les camps situés près de Tindouf soient enregistrés, le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont continué de fournir une aide humanitaire pour une population estimée à 90 000 réfugiés vulnérables, le PAM distribuant 35 000 rations alimentaires supplémentaires aux personnes se trouvant dans les camps dont l'état nutritionnel laisse à désirer. Des informations plus détaillées sur l'assistance apportée figurent dans le rapport du Secrétaire général (S/2014/258). L'Envoyé spécial s'est entretenu avec les représentants des différents organismes des Nations Unies qui travaillent dans les camps de réfugiés afin d'examiner dans le détail les pressions socioéconomiques de plus en plus fortes qui pèsent sur la population de réfugiés. Tous sont convenus du fait qu'il fallait repenser le programme d'aide humanitaire afin de sortir de cette situation de prise en charge prolongée et d'aide permanente.

16. En ce qui concerne les mesures de confiance, le Secrétaire général a indiqué au Conseil de sécurité que, conformément à son mandat et à ses principes, et en coopération avec le Gouvernement marocain et le Front Polisario, le HCR a continué de mettre en œuvre un programme de mesures de confiance visant à faciliter les contacts et la communication entre les réfugiés sahraouis dans les camps près de Tindouf et leur famille dans le Territoire. Les visites familiales, les séminaires culturels et les réunions de coordination à Genève entre les deux parties (le Maroc et le Front Polisario) et les deux pays voisins (l'Algérie et la Mauritanie) sont les trois composantes fondamentales des mesures de confiance prévues dans le plan d'action actualisé de janvier 2012. La MINURSO a appuyé ce programme en mettant à disposition du personnel médical et en offrant les services d'agents de

police pour faciliter les préparatifs, assurer des escortes et veiller à ce qu'il y ait une présence conjointe là où le HCR devait se rendre. Dans son rapport, le Secrétaire général a fourni des informations détaillées sur un exercice d'enregistrement concernant les mesures de confiance, effectué en novembre 2013, des séminaires culturels tenus aux Açores en 2013 (quatrième séminaire) et en 2014 (cinquième séminaire) visant à rapprocher les réfugiés sahraouis des camps et leur communauté dans le Territoire, une cinquième réunion de coordination, présidée par le HCR, tenue à Genève en juin 2013, et une réunion extraordinaire tenue à Genève en décembre 2013 sur la reprise des vols dans le cadre des visites familiales.

17. S'agissant des droits de l'homme, le Secrétaire général a indiqué au Conseil de sécurité que si les deux parties avaient continué de se reprocher mutuellement diverses atteintes aux droits de l'homme, il y avait également eu des progrès en la matière, notamment l'annonce de la création ou du renforcement d'organisations de défense des droits de l'homme, de mesures de réforme des procédures judiciaires et d'une augmentation des visites de représentants et d'observateurs internationaux.

18. Le Secrétaire général a également fourni des informations détaillées sur les visites de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, au Maroc et à Dakhla (Sahara occidental) et sur celles du Groupe de travail sur la détention arbitraire au Maroc et à Laayoune. Il a fait état de la situation en matière de droits civils et politiques; des activités des organisations de la société civile, notamment des groupes de défense des droits de l'homme actifs au Sahara occidental à l'ouest du mur de sable; de la situation en matière de liberté de parole, de liberté d'association et de liberté de réunion; de l'affaire en cours concernant des civils sahraouis condamnés à de longues peines par le tribunal militaire de Rabat suite à des poursuites engagées après les événements de Gdim Izik en 2010; et de la situation concernant les droits civils et politiques dans les camps de réfugiés.

19. Le Secrétaire général a félicité le HCR pour ses efforts et l'a encouragé à poursuivre ses activités élargies visant à renforcer la confiance.

20. Le Secrétaire général a exhorté la communauté internationale à fournir des fonds d'urgence au programme visant à renforcer la confiance et au programme d'exécution du mandat du HCR dans les camps de réfugiés proches de Tindouf. Il a également exhorté les organismes des Nations Unies concernés, la communauté des donateurs, le Front Polisario et les autorités algériennes à étudier la possibilité de mettre en place des programmes permettant de satisfaire les besoins en matière de développement dans les camps, notamment l'éducation et l'emploi des jeunes.

21. Le Secrétaire général a noté qu'il était opportun, au vu de l'intérêt croissant porté aux ressources naturelles du Sahara occidental, de rappeler à tous les acteurs concernés qu'il était nécessaire de respecter le droit international.

22. Le Secrétaire général s'est félicité que le Maroc coopère avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction les mesures prises par le Maroc, notamment celles concernant le Conseil national des droits de l'homme et les tribunaux militaires, et en attend avec intérêt la mise en œuvre complète et rapide.

23. Le Secrétaire général a également noté avec satisfaction que le Front Polisario avait exprimé sa volonté de coopérer avec les organes de l'ONU chargés des droits

de l'homme et qu'il avait créé une ONG opérant dans le domaine des droits de l'homme.

24. Le Secrétaire général a encouragé les deux parties à poursuivre et à renforcer leur coopération avec les organes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Il a noté que ces actions, concernant tant le Sahara occidental que les camps de réfugiés, contribueraient à créer un environnement propice aux initiatives prises jusque-là et au processus de négociation. Ces développements positifs devraient contribuer à un contrôle plus équilibré et plus complet des droits de l'homme. Le but ultime n'en reste pas moins le contrôle soutenu, indépendant et impartial de ces droits tant dans le Territoire que dans les camps.

25. Le Secrétaire général a estimé que la présence de la MINURSO restait pertinente en tant que : a) facteur de stabilité au cas où l'impasse politique persisterait; b) mécanisme d'appui à la mise en œuvre des résolutions successives du Conseil de sécurité concernant le mandat de la MINURSO; c) pourvoyeur indépendant d'informations sur la situation sur le terrain pour le Conseil de sécurité, le Secrétariat et la communauté internationale. Il a donc demandé l'assistance du Conseil pour réaffirmer le rôle confié à la MINURSO, maintenir les normes du maintien de la paix et la neutralité de l'ONU et veiller à ce que les conditions du fonctionnement fructueux de la Mission soient remplies. Il a invité les deux parties, le Maroc et le Front Polisario, à coopérer pleinement avec la MINURSO pour réaliser ces objectifs. Dans ce contexte et vu les efforts constants de l'Envoyé personnel, il a recommandé que le Conseil proroge de 12 mois, jusqu'au 30 avril 2015, le mandat de la MINURSO, avec la modeste adjonction de 15 observateurs militaires aux effectifs autorisés.

II. Examen par le Conseil de sécurité

26. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (S/2014/258), le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 29 avril 2014, la résolution 2152 (2014), par laquelle il a réaffirmé que les accords militaires devaient être pleinement respectés, demandé à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la MINURSO et de garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, demandé également aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager des négociations plus résolues et plus axées sur le fond, et de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et pris note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard. Le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2015.

III. Examen par l'Assemblée générale

27. Au cours du débat qui s'est déroulé du 7 au 14 octobre 2014, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a procédé à l'audition de 67 pétitionnaires sur la question du Sahara occidental (voir [A/C.4/69/SR.3](#) à 5). Les 7, 10, 13 et 14 octobre 2014, les États Membres ont notamment abordé la question du Sahara occidental. Certains ont fermement soutenu le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, réaffirmé leur soutien aux résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité sur la question et aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour le Sahara occidental, et souligné qu'il importait d'élargir le mandat de la MINURSO de façon à y inclure une composante droits de l'homme. D'autres ont considéré que le plan d'autonomie présenté par le Maroc constituait une option réaliste et viable qui pouvait offrir la meilleure chance de parvenir à une solution mutuellement acceptable de la question (voir [A/C.4/69/SR.2](#), 5, 6 et 7).

28. À sa 7^e séance, tenue le 14 octobre 2014, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » ([A/C.4/69/L.4](#)), déposé par le Président.

29. Le 5 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix en tant que résolution 69/101. Dans cette résolution, elle s'est notamment félicitée de ce que les parties se soient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue; s'est félicitée également des négociations en cours entre les parties; a invité les parties à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire; a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-dixième session; et a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution.